



0000001783

AGREMENT n° 02/2024

EN DATE DU 13 JUIN 2024

14 JUIN 2024

**LE MINISTRE DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE**

Station : Sécurité Incendie de Sauvetage Maritime Casablanca (SISMC) ;  
Adresse : 48, Magasine n° 01 Front Bat Walaa Secteur 3 Lot Al Omrane Sidi Moumen  
Casablanca ;  
Activité : Visite et entretien des extincteurs portatifs à usage maritime.

Vu l'article 35 bis de l'annexe I du dahir du 28 jourmada II (31 mars 1919) formant le Code du Commerce Maritime ;

Vu la règle 10 du Chapitre II-2 de la Convention Internationale de 1974 pour la Sauvegarde de la Vie Humaine en mer (SOLAS 74) ;

Vu la résolution A.951(23) de l'Organisation Internationale de 1974 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer telle qu'amendée ;

Vu l'Arrêté du Transport et de la logistique n° 22.2537 du 15 Safar 1444 (12 septembre 2022) relatif à la délégation de la signature et l'approbation des marchés ;

Vu la Décision n° 150/08 datée du 29 Mai 2024 de la Direction de la Marine Marchande relative à la visite de d'agrément de la Station Sécurité Incendie de Sauvetage Maritime Casablanca (SISMC) ;

Vu le rapport d'inspection établi en date du 31 Mai 2024 par la commission de visite désignée par Cette Décision.

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Sécurité Incendie de Sauvetage Maritime Casablanca (SISMC) est autorisée à exercer l'activité de visite, recharge et entretien des extincteurs portatifs à usage maritime.

**Article 2 :**

Cette décision prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an.

**Article 3 :** Cet agrément est assujéti au respect des dispositions de la résolution OMI n° A.951. Elle peut être retirée, à tout moment, en cas de constatation de non-conformité à ces dispositions.



Pour le Ministre du Transport  
Et de la Logistique

MOHAMED SNOUSSI